

5 juin 2019

Êtes-vous prêt pour la nouvelle réglementation canadienne encadrant les drones?

Si vous êtes un utilisateur de drone ou vous pensez en acheter un à des fins récréatives ou professionnelles, il est primordial de connaître la réglementation fédérale entrée en vigueur dernièrement. Compte tenu de récents incidents tels que la collision entre un drone et un avion sur le point d'atterrir à l'aéroport de Québec ou le signalement de drones aux aéroports Heathrow et Gatwick, à Londres, Transports Canada [« TC »] n'avait d'autres choix que de resserrer les règles entourant leur utilisation. Depuis le 1er juin 2019, le Canada a imité plusieurs pays en augmentant les exigences réglementaires leur étant applicables. Les mots d'ordre de ces nouvelles règles sont sécurité et connaissance.

Ainsi, plusieurs nouvelles règles s'appliquent aux systèmes d'aéronefs télépilotes [« SATP »], plus communément appelés « drones », pesant plus de 250 grammes, mais n'excédant pas 25 kilos et qui sont exploités en visibilité directe, soit sans que le pilote utilise des lunettes d'approche ou un flux vidéo. Il est important de préciser que ces nouvelles règles viennent s'ajouter à celles déjà en vigueur et s'appliquent aux personnes qui utilisent des drones pour le plaisir, le travail ou la recherche.

Tout pilote de drone visé par le règlement doit obtenir un des deux certificats de pilote, soit celui des opérations

de base ou celui des opérations avancées. La certification émise pour couvrir les opérations de base exige la réussite d'un examen en ligne. Pour le deuxième certificat, les pilotes doivent en plus de réussir un examen en ligne sur les opérations avancées, réussir une révision de vol et s'assurer que le drone fasse l'objet d'une déclaration de sécurité des SATP. Par ailleurs, il est à noter que tous les drones de plus de 250 grammes doivent être immatriculés auprès de TC et que le numéro d'immatriculation doit être inscrit sur l'appareil.

Afin de renforcer la sécurité d'autrui, TC exige aussi que le drone soit visible en



Nicolas Pfister
514 393-7671
npfister@rsslex.com



Jean-Marc Fortier
514 393-7400
jmfortier@rsslex.com

Les auteurs sont membres du groupe de droit des transports de RSS.

Nos infolettres visent à attirer votre attention sur des sujets juridiques d'actualité qui, nous le croyons, peuvent intéresser le public. En aucun cas, elles ne doivent être considérées comme des opinions juridiques. Leur seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux développements en matière de droit. © RSS 2019. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que la source soit clairement identifiée par écrit sur la publication elle-même.

tout temps, à moins que l'opérateur obtienne un certificat de vol pour opérations avancées émis par TC. Il est important de respecter les distances minimales exigées notamment en ce qui a trait aux passants, aux opérations d'urgence, aux événements publics, aux aéroports, aux héliports et aux autres aéronefs.

Même en l'absence d'une obligation spécifique, un opérateur diligent verra à souscrire une assurance responsabilité civile spécifique pour couvrir tout dommage résultant de l'utilisation du drone.

Enfin, il est important pour tout nouvel utilisateur de drone de prendre connaissance de la Partie IX – Systèmes d'aéronefs télépilotés du *Règlement de l'aviation canadien*. Les nouvelles règles sont mises en application par TC et la Gendarmerie royale du Canada. Le non-respect de ces règles entraînera des pénalités monétaires ou une peine d'emprisonnement. Nous vous invitons à consulter un professionnel afin de connaître et de comprendre l'étendue de cette nouvelle réglementation.



Robinson Sheppard Shapiro